

A R R Ê T E

Portant réglementation de la circulation sur la Rue de l'Étang (Empiètement temporaire sur la chaussée)

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 24/04/2025 de l'entreprise SARL APPLI FLUIDE de SADROC (19),

Considérant qu'à l'occasion de travaux de coulage d'une chape liquide en intérieur d'un bâtiment appartenant à Mme Audrey PESQUIE, situé au 2 rue de l'Étang, effectués par l'entreprise SARL APPLI FLUIDE, sise à : La Croix de la Maleyrie 19270 SADROC (fourgon, camion et toupie du cimentier derrière), des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1er. – A partir du 07/05/2025 et pendant la durée des travaux (une journée) la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de l'Étang, suivant l'avancement des travaux de coulage d'une chape liquide en intérieur d'un bâtiment appartenant à Mme Audrey PESQUIE.

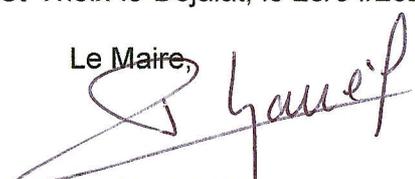
Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ces travaux entraîneront la mise en place par le demandeur d'une signalisation pour empiètement temporaire sur la chaussée de la rue de l'Étang.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- A l'entreprise SARL APPLI FLUIDE (19).

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 25/04/2025

Le Maire,


Romain CHAUMEIL

